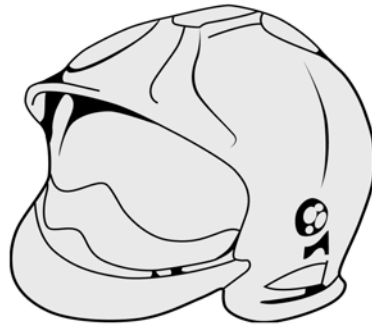


ISSN : (en cours)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

(Article R 1424-17 du code général des collectivités territoriales)



N° 8

ANNEE 2002

Edition du 6 mai 2002

7, rue Vincent Chevard – 28000 CHARTRES
Tél : 02 37 91 88 88 – Fax : 02 37 34 21 47

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	1
CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	3
Séance du 25 février 2002.....	3
Approbation du Conseil d'Administration du 14/12/2001.....	3
Audit immobilier : compte rendu d'étape présenté par SOCOTEC.....	3
Constitution d'une commission sur la programmation immobilière.....	3
Rapport de la Chambre Régionale des Comptes.....	3
Recours gracieux de Monsieur le Préfet.....	3
Convention avec la SARL Blanchisserie GALLIA.....	3
Intégration des CPI.....	4
Fièvre aphteuse.....	4
Loyers des logements des Centres de Secours.....	4
Matériel à acquérir en investissement.....	4
Régime indemnitaire.....	4
Transformations de postes.....	4
Tableau modificatif des postes budgétaires – Exercice 2002.....	5
Convention de mise à disposition.....	5
Remboursement du permis bateau.....	5
Marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du CSP de Dreux.....	5
Marchés de travaux pour l'extension du CSP de Châteaudun.....	5
Régularisation Bourse Permis Poids Lourds.....	5
Marché 2001-011 Résiliation du lot 3.....	5
Assurances.....	5
Contentieux contingent incendie et remboursement permis poids lourds.....	5
Séance du 11 mars 2002.....	5
Avis de la Chambre Régionale des Comptes.....	6
Contingent incendie.....	6
Budget Primitif 2002.....	6
Recours gracieux de Monsieur le Préfet.....	6
Modification du règlement intérieur du conseil d'administration.....	7
Séance du 29 avril 2002.....	7
Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 25 février 2002.....	7
Répartition des postes entre les collègues.....	7
Pondération des suffrages.....	7
Désignation de la commission de recensement.....	8
Compte de gestion 2001.....	8
Compte administratif 2001.....	8
Convention annuelle de financement 2002.....	8
Fusion de Saint Lubin de la Haye avec Bû.....	8
Avenant sténotypiste.....	8
Avenant à la convention liant le SDIS au Centre Hospitalier de Nogent-le-Rotrou.....	8
Transformation de postes.....	9
Logement par nécessité absolue de service des officiers.....	9
Avenant au marché n° 2001-009 CAMIVA.....	9
Marché de travaux pour l'aménagement des bâtiments de la Direction n°2002-012.....	9
Avis de la Chambre Régionale des Comptes.....	9
Résiliation Marché n°2001-11 lot 3 pour la fourniture de vestes d'intervention en textile.....	9
Avenant à la convention « Blanchisserie ».....	9
ARRETES DE MONSIEUR LE PREFET.....	10
Arrêté n° 14 du 07/01/2002 : Aptitude opérationnelle 2002 - Plongeurs.....	10
Arrêté n° 15 du 07/01/2002 : Aptitude opérationnelle 2002 - GRIMP.....	10
Arrêté n° 16 du 07/01/2002 : Aptitude opérationnelle 2002 – Equipe cynotechnique.....	10
Arrêté n° 17 du 07/01/2002 : Dissolution du CPI de SOULAIRES.....	11
Arrêté n° 345 du 19/03/2002 : Dissolution du CPI de SANDARVILLE.....	11
Arrêté n° 346 du 19/03/2002 : Dissolution du CPI de SAINT ARNOULT DES BOIS.....	11
Arrêté n° 347 du 19/03/2002 : Dissolution du CPI de JANVILLE.....	11
Arrêté n° 348 du 19/03/2002 : Dissolution du CPI de GAS.....	11
Arrêté n° 349 du 19/03/2002 : Dissolution du CPI de DAMMARIE.....	11
Arrêté n° 350 du 19/03/2002 : Dissolution du CPI de BERCHERES SUR VESGRE.....	12
Arrêté n° 351 du 19/03/2002 : Dissolution du CPI de SAINT GERMAIN LE GAILLARD.....	12
Arrêté n° 352 du 19/03/2002 : Dissolution du CPI de CHARTAINVILLIERS.....	12
Arrêté n° 469 du 16/04/2002 : Création du C.I. de DAMMARIE.....	12

Arrêté n° 470 du 16/04/2002 : Création du C.I. de GAS.....	12
Arrêté n° 471 du 16/04/2002 : Création du C.I. de JANVILLE	12
Arrêté n° 472 du 16/04/2002 : Création du C.I. de SAINT AUBIN DES BOIS.....	12
Arrêté n° 473 du 16/04/2002 : Création du C.I. de BU – BERCHERES SUR VESGRE	13
Arrêté n° 474 du 16/04/2002 : Dissolution du C.P.I. de BAILLEAUL’EVEQUE	13
Arrêté n° 475 du 16/04/2002 : Dissolution du C.P.I. de CHARRAY.....	13
Arrêté n° 476 du 16/04/2002 : Dissolution du C.P.I. de LA FERTE VILLENEUIL.....	14
Arrêté n° 477 du 16/04/2002 : Dissolution du C.P.I. de MESLAY LE VIDAME	14
Arrêté n° 510 du 22/04/2002 : Aptitude opérationnelle plongeurs	14
Arrêté n° 558 du 30/04/2002 : Dissolution du CPI de THIVILLE	14
Arrêté n° 559 du 30/04/2002 : Création du C.I. de LA FERTE VILLENEUIL.....	14
Arrêté n° 560 du 30/04/2002 : Fusion du C.P.I. de BAILLEAU L’EVEQUE avec SAINT AUBIN DES BOIS	14
Arrêté n° 561 du 30/04/2002 : Fusion du C.P.I. de MESLAY LE VIDAME avec LE GAULT SAINT DENIS	15
Arrêté n° 562 du 30/04/2002 : Dissolution du CPI de FONTAINE LA GUYON	15
Arrêté n° 563 du 30/04/2002 : Dissolution du CPI de NEUVY EN DUNOIS	15
Arrêté n° 564 du 30/04/2002 : Dissolution du CPI de SAINT SYMPHORIEN LE CHATEAU.....	15
Arrêté n° 565 du 30/04/2002 : Dissolution du CPI de BEVILLE LE COMTE	15
 ARRETE DE MONSIEUR LE PRESIDENT	16
Arrêté n° 2002-349 du 29/04/2001 : Délégation de signature.....	16
 ARRETE DE MONSIEUR LE MINISTRE DE L'INTERIEUR.....	18
Arrêté du 16/11/2001 : Promotion au grade de Colonel du Lieutenant-Colonel Didier PARIS.....	18
Arrêté du 16/11/2001 : Promotion au grade de Lieutenant-Colonel du Commandant Eric LORTHIOIS	18
Arrêté du 14/02/2002 : Nomination du Commandant SERRANO au grade de médecin hors classe	18

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 25 février 2002

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, régulièrement convoqué, s'est réuni le 25 février 2002, au Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure et Loir – 7 Rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Claude FAVRAT, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

Madame BILLARAND-DAUPHIN, Messieurs PERROT, CORNU, FAUVE, GABORIAU, GALLET, GIGON, GORGES, HAMEL, HOYAU, JAULNEAU, LEBLOND, NICOLAS, POTTIER, SIRDEY, TEROUINARD, VELLA.

Membre de droit :

M. le Préfet, représenté par M. le Directeur de Cabinet

M. le Payeur Départemental.

Le Secrétariat était assuré par M. le Colonel Didier PARIS, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative et Technique, régulièrement convoquée, en date du 22 février 2002,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, régulièrement convoqué, en date du 21 février 2002,

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs Pompiers Volontaires, régulièrement convoqué, en date du 21 février 2002,

Approbation du Conseil d'Administration du 14/12/2001

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve le procès verbal de la réunion du 14 décembre 2001.

Audit immobilier : compte rendu d'étape présenté par SOCOTEC

Le Conseil d'Administration prend acte de la communication du compte rendu d'étape sur l'audit immobilier présenté par SOCOTEC.

Constitution d'une commission sur la programmation immobilière

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve la création d'une « commission sur la programmation immobilière » composée ainsi qu'il suit :

- 5 membres de la commission financière :
 - le Président, Monsieur FAVRAT
 - la Vice-Présidente, Madame BILLARAND-DAUPHIN
 - Monsieur BONISSOL
 - Monsieur GIGON
 - Monsieur HAMEL
- 3 membres élus du Conseil d'Administration :
 - Monsieur JOSEPH
 - Monsieur GARNIER
 - Monsieur GORGES

Rapport de la Chambre Régionale des Comptes

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide de surseoir à statuer et décide d'une conciliation avec Monsieur le Président du Conseil Général.

Recours gracieux de Monsieur le Préfet

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide de surseoir à statuer.

Convention avec la SARL Blanchisserie GALLIA

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide :

- d'entériner la passation d'une convention avec la SARL Blanchisserie GALLIA pour les prestations Location-Lavage-Livraison d'effets de literie pour les 4 CSP et le CODIS, pour approximativement 33.000 lots par an au prix H.T. de :
 - pour la location-lavage d'un drap housse : 0,58 €
 - pour la location-lavage d'un drap de dessus : 0,58 €

- pour la location-lavage d'une taie d'oreiller : 0,46 €
 - pour le lavage d'un oreiller : 0,23 €
 - pour le lavage d'une couverture : 1,52 €
- d'approuver a posteriori la signature de ladite convention le 15 janvier 2002, transmise en Préfecture le 21 janvier 2002.

Intégration des CPI

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président à signer les conventions à intervenir dans le cadre de la départementalisation des CPI :

Arrondissement de Châteaudun :

- convention par regroupement au CSP de Châteaudun :
 - Moléans
- convention d'intégration par fusion avec :
 - Le Gault Saint Denis :
 - Meslay le Vidame
 - Sancheville :
 - Neuvy en Dunois

La prise d'effet de ces conventions pourrait intervenir en fonction de l'état d'avancement des dossiers entre le 1er avril et le 1er juin 2002.

Fièvre aphteuse

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise le remboursement, aux communes concernées, des vacations des Sapeurs Pompiers Volontaires pour leurs interventions réalisées à la demande du CODIS, pour un montant total de 1.860,32 €, soit :

- 614,61 € à la commune de Baigneaux
- 131,17 € à la commune de Oinville Saint Liphard
- 297,35 € à la commune de Puiset
- 817,19 € à la commune de Janville

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 640 du Budget Primitif 2002.

Loyers des logements des Centres de Secours

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise le remboursement, aux communes concernées, des loyers des logements mis à disposition dans un centre de secours, fixé semestriellement et forfaitairement à :

- 1.530 € arrondis pour les logements de type 4,
- 1.813 € arrondis pour les logements de type 5.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2002 à l'article 6511.

Matériel à acquérir en investissement

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide de valider la liste jointe en annexe, des articles à imputer en section d'investissement pour lesquels le coût unitaire est inférieur à 500 € TTC.

Régime indemnitaire

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide d'adopter pour l'agent occupant le poste d'aide médico-technique territorial créé le 14 décembre 2001, le régime indemnitaire suivant à compter du 1er janvier 2002 :

- indemnité pour travaux supplémentaires (décret 50-1248 du 6 octobre 1950)
- indemnités supplémentaires versées au titre de l'enveloppe complémentaire (article 5 du décret 91-875 du 6 septembre 1991)
- indemnité de sujétions spéciales (décret 2000-240 du 13 mars 2000)

selon les conditions fixées dans le rapport joint en annexe.

Transformations de postes

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide de transformer :

- un poste d'agent d'entretien en poste d'agent technique qualifié au 1er mars 2002, suite à la réussite d'un agent au concours,
- quatorze postes d'adjudants en postes de majors au 1er janvier 2002, suite à la réussite des agents concernés à l'examen professionnel d'intégration,
- un poste de capitaine en poste de lieutenant au vu des candidatures au poste de capitaine créé le 9 octobre 2001.

Tableau modificatif des postes budgétaires – Exercice 2002

Le Conseil d'Administration prend acte de l'état du personnel au 1er janvier 2002, joint en annexe.

Convention de mise à disposition

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide d'approuver la convention de mise à disposition à intervenir entre le SDIS et l'Entente Interdépartementale en vue de la Protection de la Forêt et de l'Environnement contre l'Incendie. Cette convention applicable à compter du 1er mai 2002 concerne le commandant Philip TOSELLO mis à disposition de la structure pour y exercer les fonctions d'adjoint au directeur du pôle « Nouvelles Technologies et Maîtrise des Risques ».

Remboursement du permis bateau

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise le remboursement de la somme de 219,53 € au caporal FEUGEAS Ghislain, avancée par celui-ci pour l'obtention du permis bateau, préalable indispensable au suivi d'un stage de chef d'unité de plongée effectué à l'automne 2001.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 643 du Budget Primitif 2002.

Marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du CSP de Dreux

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du CSP de Dreux au Cabinet GUFFROY à un taux de rémunération de 12,44 % pour un montant de 99.520 € HT.
- d'autoriser le Président à signer ledit marché ainsi que tous les contrats relatifs à cette opération,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires au lancement et à la passation des marchés concernant cette opération sous forme d'appels d'offres ouverts.

Marchés de travaux pour l'extension du CSP de Châteaudun

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise le Président à recourir à la procédure négociée pour les lots 6 : Menuiseries intérieures et 12 : Electricité, déclarés infructueux par la Commission d'Appel d'Offres, et à signer les marchés à intervenir.

Régularisation Bourse Permis Poids Lourds

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise la prolongation d'un an de la convention passée avec Monsieur BOUQUIN, Sapeur Pompier Volontaire au corps départemental, affecté au Centre d'Intervention de Dangeau, en janvier 2001, accordant une bourse de 5.000 F, soit 762,25 €, pour l'obtention du permis poids lourds, considérant que l'intéressé a été contraint de suspendre ses cours pour participer au stage de formation de base des Sapeurs Pompiers Professionnels.

Marché 2001-011 Résiliation du lot 3

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à résilier le marché dans l'hypothèse où des tests d'étanchéité des coutures de la membrane imper-respirante auprès de la Société PROLINE, en cours sur 10 vestes, seraient déclarés négatifs et qu'ainsi les vestes ne seraient pas conformes au cahier des charges qui imposait le respect de la norme européenne 469, sous réserve du respect des dispositions de l'article 28 du CCAG fournitures courantes et services.

Assurances

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise le Président à signer le cas échéant le contrat à intervenir (avenant au contrat du marché n° 99-016, ou contrat temporaire) relatif à la prise en charge de l'assurance des Jeunes Sapeurs Pompiers, dans le cadre d'une session de formation une fois par an, en vue de l'obtention du Brevet de Cadet, pour 18 jeunes sapeurs pompiers du département, dont la première session est prévue en avril.

Contentieux contingent incendie et remboursement permis poids lourds

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président à représenter les intérêts du SDIS, à confier la défense du service à Maître DRUAIS dans le contentieux relatif au contingent incendie avec la COMACH et à Maître PITTARD dans le contentieux qui l'oppose à Monsieur GAZARIAN et relatif au remboursement du Permis Poids Lourds.

Séance du 11 mars 2002

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, régulièrement convoqué, s'est réuni le 11 mars 2002, au Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure et Loir – 7 Rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Claude FAVRAT, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

Madame BILLARAND-DAUPHIN, Messieurs BONISSOL, GALLET, GIGON, HOYAU, JAULNEAU, LEBLOND, POTTIER, SIRDEY, TEROUINARD, VELLA.

Membre de droit :

M. le Préfet, représenté par M. le Directeur de Cabinet

M. le Payeur Départemental.

Le Secrétariat était assuré par M. le Colonel Didier PARIS, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Le Secrétariat était assuré par M. le Lieutenant-Colonel Didier PARIS, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative et Technique, régulièrement convoquée, en date du 11/03/2002,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, régulièrement convoqué, en date du 11/03/2002,

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs Pompiers Volontaires, régulièrement convoqué, en date du 11/03/2002,

Avis de la Chambre Régionale des Comptes

Le Conseil d'Administration, à la majorité des présents moins 1 abstention, décide de ne pas suivre l'avis préconisé par la Chambre Régionale des Comptes joint en annexe, au motif qu'il a adopté le Budget Primitif joint en annexe.

Contingent incendie

Le Conseil d'Administration, à la majorité moins 1 abstention et 1 non-participation au vote, décide d'approuver le montant du contingent d'incendie suivant appelé au titre de l'exercice 2002 :

- communes et EPCI	:	14.251.213 €
- Département d'Eure et Loir	:	6.716.380 €
- Département de l'Eure	:	54.810 €
TOTAL	:	21.022.403 €

étant précisé que la répartition induite demeure inchangée par rapport aux exercices précédents, à savoir :

Collectivité	Montant en €	Répartition
Communes et EPCI	14.251.213	67,79 %
Département d'Eure et Loir	6.716.380	31,95 %
Département de l'Eure	54.810	0,26 %
Total	21.022.403	100,00%

Le montant des contributions individuelles calculé suivant le mode de répartition identique à celui de l'an dernier (prorata de la population DGF 2001 pour 50% et potentiel fiscal 2001 pour 50%) figure dans le tableau joint en annexe.

Budget Primitif 2002

Le Conseil d'Administration, 19 votants (10 oui, 8 non, 1 nul), décide d'affecter par anticipation une partie de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2001, soit un montant de 1.605.642 € inscrit en recettes de fonctionnement à l'article 873 (report exercice antérieur), et d'adopter le Budget Primitif 2002 qui s'équilibre à hauteur de :

- 4.964.040 € en investissement
- 23.334.330 € en fonctionnement

et dont le détail des imputations figure dans le budget joint en annexe.

Recours gracieux de Monsieur le Préfet

Le Conseil d'Administration, à la majorité des membres présents, décide de procéder au retrait :

- de la délibération du 14 décembre 2001 modifiant la délibération portant sur la répartition des contributions initialement adoptée le 9 octobre 2001 (1 non-participation au vote et 1 abstention)
- de la délibération du 14 décembre 2001 du Budget Primitif 2002 modifiant les recettes inscrites aux articles 701 et 731 relatives aux recettes du contingent d'incendie en provenance

des communes et EPCI d'une part, et du Conseil Général d'autre part 2001 (1 non-participation au vote et 2 abstentions), entachées d'illégalité en application de l'article L.1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Conseil d'Administration n'a plus compétence pour notifier les contributions au-delà du 1^{er} novembre.

Modification du règlement intérieur du conseil d'administration

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité moins 1 abstention, en application de l'article 120 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, qui dispose que l'article L.1424-29 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *les délibérations du conseil d'administration relatives au budget du service départemental d'incendie et de secours et au montant des contributions des communes, des établissements publics de coopérations intercommunale et du département sont prises à la majorité des deux tiers présents* » est abrogé, décide de supprimer le deuxième alinéa de l'article 26 du règlement intérieur du conseil d'administration joint en annexe, qui est ainsi rédigé : « *les délibérations du conseil d'administration sont prises à la majorité des suffrages exprimés y compris les procurations. Le Président a voix prépondérante en cas de partage de voix* ».

Séance du 29 avril 2002

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, régulièrement convoqué, s'est réuni le 29 avril 2002, au Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure et Loir – 7 Rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Claude FAVRAT, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

Madame BILLARAND-DAUPHIN, Messieurs CORNU, FRARD, GABORIAU, GIGON, GORGES, HAMEL, HOYAU, JAULNEAU, NAVEAU, NICOLAS, PERROT, SIRDEY, TEROUINARD, VELLA.

Monsieur DECRAEMERE a donné pouvoir à Monsieur JAULNEAU.

Etaient présents avec voix consultative :

Messieurs le Directeur Départemental Colonel Didier PARIS, le Médecin-chef Commandant Jean-Luc SERRANO ; membres de la CATSIS : Capitaine Bertrand DOUVILLE, Lieutenant Luc LEROY, Sergent Alain FERNANDEZ, Adjudant-chef Gilles EGASSE.

Membre de droit :

M. le Préfet représenté par M. le Directeur de Cabinet

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative et Technique, régulièrement convoquée, en date du 26/04/2002,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, régulièrement convoqué, en date du 26/04/2002,

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs Pompiers Volontaires, régulièrement convoqué, en date du 26 avril 2002,

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 25 février 2002

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve le procès verbal de la réunion du 25 février 2002.

Répartition des postes entre les collègues

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, a approuvé la répartition des postes entre les collègues pour le renouvellement exceptionnel du Conseil d'Administration 2002, précisé à l'article 126 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, selon les principes de la proportionnelle à la plus forte moyenne en application de l'article 2 du décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours :

- Département	:	14 sièges
- EPCI	:	3 sièges
- Communes	:	5 sièges

Le Préfet est chargé de prendre l'arrêté lui permettant d'organiser les élections.

Pondération des suffrages

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide d'entériner la pondération des suffrages sur la base de 1 voix pour 100 € de participation au contingent incendie 2002. Le nombre de voix dont dispose chaque collectivité est arrondi, le cas échéant, à l'unité supérieure.

Le tableau joint en annexe fixe cette pondération par collectivité.

Désignation de la commission de recensement

Le Conseil d'Administration décide de désigner à main levée :

- pour le collège des maires, à l'unanimité moins une abstention :
 - Monsieur Jacques HOYAU, maire de CHALLET
 - Madame Denise BILLARAND-DAUPHIN, maire de SAINVILLE
- pour le collège des EPCI, à l'unanimité :
 - Monsieur Jean-Pierre SIRDEY
 - Monsieur Jean-Pierre GORGES

pour siéger à la Commission de recensement du 28 juin 2002 et dépouiller les votes aux élections des membres du Conseil d'Administration.

Compte de gestion 2001

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des votants (M. GORGES n'a pas pris part au vote), prend acte de la parfaite concordance du compte de gestion 2001 établi par Monsieur le Payeur Départemental avec le Compte administratif 2001 du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Compte administratif 2001

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des votants (M. GORGES n'a pas pris part au vote), décide d'approuver le compte administratif joint en annexe, qui s'équilibre à 182.417.867,76 F en recettes et à 164.095.236,38 F en dépenses et faisant apparaître un excédent global de 18.322.631,38 F réparti comme suit :

- 4.813.233,54 F en section d'investissement dont 4.677.489,37 affectés à l'opération du CSP de CHARTRES
- 13.509.397,84 F en section de fonctionnement

Convention annuelle de financement 2002

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve :

- le tableau ci-joint, reprenant le solde 2001 non utilisé par les communes et/ou structures intercommunales et qui figureront dans les conventions annuelles de financement 2002 en plus des crédits alloués au titre de l'année 2002 ;
- le montant des annuités d'emprunts remboursé aux collectivités ;
- la convention annuelle de financement 2002 modifiée en ses articles 2, 3 et 11, jointe en annexe.

Fusion de Saint Lubin de la Haye avec Bû

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir dans le cadre de la départementalisation des CPI :

Arrondissement de Dreux :

- convention d'intégration par fusion de Saint Lubin de la Haye avec Bû centre intégré au 1er mars 2001.

Arrondissement de Châteaudun :

- convention d'intégration par fusion de Montboissier avec le Centre Intégré d'Alluyes.

La prise d'effet de ces conventions pourrait intervenir à compter du 1er mai 2002.

Avenant sténotypiste

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise le Président à signer l'avenant à la convention du 25 février 1999 portant sur l'actualisation des honoraires, à intervenir entre le SDIS et Madame Mady MARTINELLY.

Avenant à la convention liant le SDIS au Centre Hospitalier de Nogent-le-Rotrou

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise le Président à signer l'avenant, joint en annexe, à la convention du 1er juillet 1989 fixant les modalités de participation du SDIS au fonctionnement du Service Médical d'Urgence du Centre Hospitalier de Nogent-le-Rotrou.

Cet avenant a pour objet de convertir en euro la participation du SMUR, les modalités de calcul demeurant inchangées.

Transformation de postes

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise la transformation du poste d'adjoint administratif en poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} août 2002, pour pourvoir au remplacement d'un adjoint administratif du SDIS en disponibilité pour élever un enfant de moins de trois ans.

Logement par nécessité absolue de service des officiers

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide d'entériner la procédure d'attribution de logements par nécessité absolue de service des officiers VENTOSA Nicolas, GICQUEL Nicolas, DEROIDE Martin et valide la signature par le Président des baux des logements de ces personnels.

Avenant au marché n° 2001-009 CAMIVA

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer un avenant au marché n° 2001-009 CAMIVA relatif à la fourniture de 4 plates-formes pour échelle pivotante automatique EPA 30 portant sur :

- le montage de clapets à double effet identiques à ceux qui équipent tous les nouveaux produits. Cette modification portera sur les quatre échelles,
- et une dépense supplémentaire par rapport au marché initial de 13.575,36 € TTC (3.393,84 € TTC par véhicule).

Le délai général d'exécution du marché est fixé au mardi 9 juillet 2002 (soit quinze jours supplémentaires).

Marché de travaux pour l'aménagement des bâtiments de la Direction n°2002-012

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité moins une abstention, autorise :

- la passation d'un marché n° 2002-012 suivant la procédure de marché négocié, pour les lots n° 2 « charpente métallique - couverture bacs acier - bardages » et n° 7 « électricité courants forts » déclarés infructueux suite à l'appel d'offres ouvert n° 2002-001.
- le Président à signer les marchés à intervenir à l'issue de sa négociation avec les entreprises

Avis de la Chambre Régionale des Comptes

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, prend acte de l'avis de la Chambre Régionale des Comptes du 28 mars 2002, par lequel elle a constaté que le budget primitif pour l'exercice 2002, adopté par le Conseil d'Administration du SDIS dans sa séance du 11 mars 2002, comportait des mesures suffisantes tendant au rétablissement de l'équilibre réel de ce budget.

Résiliation Marché n°2001-11 lot 3 pour la fourniture de vestes d'intervention en textile

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, prend acte de la résiliation du marché n°2001-011 lot 3 intéressant la fourniture de 302 vestes de protection textile, autorisée par le Conseil d'Administration réuni le 25 février 2002, considérant la non conformité des 46 premières vestes sur lesquelles des travaux de réparation avaient déjà été effectués.

Il est précisé que les quantités du marché d'habillement 2002 tiendront compte de cette situation, dans la limite des crédits engagés à cet effet en 2001.

Avenant à la convention « Blanchisserie »

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise le Président à signer l'avenant n° 1 à intervenir avec la Société GALLIA, modifiant le coût des prestations suivantes :

- location / lavage de taie d'oreiller : 0,23 € (au lieu de 0,46 €)
- lavage d'un oreiller : 0,46 € (au lieu de 0,23 €)

ARRETES DE MONSIEUR LE PREFET

Arrêté n° 14 du 07/01/2002 : Aptitude opérationnelle 2002 - Plongeurs

Article 1^{er} : Sont déclarés aptes opérationnels pour l'année 2002 les plongeurs du Service d'Incendie et de Secours d'Eure et Loir dont les noms suivent :

Conseiller technique :

Commandant ULLIAC CSP Dreux

Chefs d'unité :

Adjudant/Chef FAIPEUR Didier CSP Dreux

Caporal FEUGEAS Gyslain CSP Chartres

Scaphandriers Autonomes Légers (SAL) :

Capitaine QUIGNAUX Jean-Paul CSP Chartres

Lieutenant LEBE Alain CSP Chartres

Sergent RABOUILLE Gilles CSP Chartres

Sapeur MONTEIRO Stéphane CSP Chartres

Adjudant/Chef GATEAU Frédéric CSP Dreux

Sergent/Chef SUZANNE Daniel CSP Dreux

Caporal/Chef GAUDIN Didier CSP Dreux

Caporal STEITS Arnaud CSP Dreux

Caporal CATIGNOL Damien CSP Dreux

Caporal/Chef BULOIS Pascal CSP Châteaudun

Le Préfet,
Nicolas DESFORGES

Arrêté n° 15 du 07/01/2002 : Aptitude opérationnelle 2002 - GRIMP

Article 1^{er} : Le Lieutenant Alain LEBE, titulaire de l'unité de valeur IMP 3, est chargé pour l'année 2002 du Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux du Corps Départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (GRIMP 28).

Article 2 : Pour l'année 2002, le Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux est composé de :

Conseillers Techniques :

Lieutenant Colonel LORTHIOIS Eric CSP CHARTRES

Lieutenant LEBE Alain CSP CHARTRES

Adjudant-chef ANNE Jean-François CSP DREUX

Chefs d'Unité :

Adjudant-chef GATEAU Frédéric CSP DREUX

Adjudant-chef KERNIN André CSP DREUX

Adjudant-chef BOUVIER Pascal CSP CHARTRES

Sergent DESNOS Alain CSP CHARTRES

Sauveteurs :

Lieutenant BEAUVAIS Patrick CSP CHARTRES

Adjudant-Chef LE PRE Yvon CSP CHARTRES

Adjudant GUILLEMENT Alain CSP CHARTRES

Sergent RABOUILLE Gilles CSP CHARTRES

Caporal Chef DIAZ Antonio CSP CHARTRES

Caporal EON Richard CSP CHARTRES

Caporal MONTES Mickaël CSP CHARTRES

Caporal BAUDOUIN Lionel CSP CHARTRES

Caporal MAHAIT Richard CSP DREUX

Caporal WYNS Sébastien CSP DREUX

Sapeur BEAUTIER Marcel CSP DREUX

Sapeur CORDIER Franck CSP DREUX

Le Préfet,
Nicolas DESFORGES

Arrêté n° 16 du 07/01/2002 : Aptitude opérationnelle 2002 – Equipe cynotechnique

Article 1^{er} : Le Sergent CLOSIER Yannick, titulaire de l'unité de valeur CYN 3 par équivalence, assure la fonction de Conseiller Technique Cynotechnique du Corps Départemental de Sapeurs-Pompiers d'Eure-et-Loir.

Article 2 : Est déclarée opérationnelle pour la recherche et le sauvetage en décombres pour l'année 2002, l'équipe cynotechnique composée du Sergent CLOSIER Yannick et de son chien MAVRIK – TVH 708.

Article 3 : Est déclarée opérationnelle pour la recherche et le sauvetage en décombres pour l'année 2002, l'équipe cynotechnique composée du Sergent CLOSIER Yannick et de son chien JUMP – STG 192.

Article 4 : Est déclarée opérationnelle pour la recherche et le sauvetage de personnes égarées pour l'année 2002, l'équipe cynotechnique composée du Sergent CLOSIER Yannick et de son chien JUMP – STG 192.

Le Préfet,
Nicolas DESFORGES

Arrêté n° 17 du 07/01/2002 : Dissolution du CPI de SOULAIRES

Article 1^{er} : Le Centre de Première Intervention de Sapeurs-Pompiers de SOULAIRES est dissous à compter du 27 octobre 2000.

Article 2 : La commune de SOULAIRES reste défendue dans les conditions fixées à l'annexe modifiée de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1983 susvisé.

Le Préfet,
Nicolas DESFORGES

Arrêté n° 345 du 19/03/2002 : Dissolution du CPI de SANDARVILLE

Article 1^{er} : A la demande du Conseil Municipal, le Centre de Première Intervention de Sapeurs-Pompiers de SANDARVILLE est dissous à compter du **29 janvier 2002**.

Article 2 : La commune de SANDARVILLE reste défendue dans les conditions fixées à l'annexe modifiée de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1983 susvisé.

Le Préfet,
Nicolas DESFORGES

Arrêté n° 346 du 19/03/2002 : Dissolution du CPI de SAINT ARNOULT DES BOIS

Article 1^{er} : A la demande du Conseil Municipal et du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du 9 octobre 2001, le Centre de Première Intervention de Sapeurs-Pompiers de SAINT AUBIN DES BOIS est dissous à compter du **20 février 2002**.

Article 2 : La commune de SAINT AUBIN DES BOIS reste défendue dans les conditions fixées à l'annexe modifiée de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1983 susvisé.

Le Préfet,
Nicolas DESFORGES

Arrêté n° 347 du 19/03/2002 : Dissolution du CPI de JANVILLE

Article 1^{er} : A la demande du Conseil Municipal et du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du 9 octobre 2001, le Centre de Première Intervention de Sapeurs-Pompiers de JANVILLE est dissous à compter du **20 février 2002**.

Article 2 : La commune de JANVILLE reste défendue dans les conditions fixées à l'annexe modifiée de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1983 susvisé.

Le Préfet,
Nicolas DESFORGES

Arrêté n° 348 du 19/03/2002 : Dissolution du CPI de GAS

Article 1^{er} : A la demande du Conseil Municipal et du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du 9 octobre 2001, le Centre de Première Intervention de Sapeurs-Pompiers de GAS est dissous à compter du **30 janvier 2002**.

Article 2 : La commune de GAS reste défendue dans les conditions fixées à l'annexe modifiée de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1983 susvisé.

Le Préfet,
Nicolas DESFORGES

Arrêté n° 349 du 19/03/2002 : Dissolution du CPI de DAMMARIE

Article 1^{er} : A la demande du Conseil Municipal et du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, le Centre de Première Intervention de Sapeurs-Pompiers de DAMMARIE est dissous à compter du **19 février 2002**.

Article 2 : La commune de DAMMARIE reste défendue dans les conditions fixées à l'annexe modifiée de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1983 susvisé.

Le Préfet,
Nicolas DESFORGES

Arrêté n° 350 du 19/03/2002 : Dissolution du CPI de BERCHERES SUR VESGRE

Article 1^{er} : A la demande du Conseil Municipal, le Centre de Première Intervention de Sapeurs-Pompiers de **BERCHERES SUR VESGRE** est dissous à compter du **31 décembre 2001**.

Article 2 : La commune de BERCHERES SUR VESGRE reste défendue dans les conditions fixées à l'annexe modifiée de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1983 susvisé.

Le Préfet,
Nicolas DESFORGES

Arrêté n° 351 du 19/03/2002 : Dissolution du CPI de SAINT GERMAIN LE GAILLARD

Article 1^{er} : A la demande du Conseil Municipal, le Centre de Première Intervention de Sapeurs-Pompiers de **SAINT GERMAIN LE GAILLARD** est dissous à compter du **5 juin 2001**.

Article 2 : La commune de SAINT GERMAIN LE GAILLARD reste défendue dans les conditions fixées à l'annexe modifiée de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1983 susvisé.

Le Préfet,
Nicolas DESFORGES

Arrêté n° 352 du 19/03/2002 : Dissolution du CPI de CHARTAINVILLIERS

Article 1^{er} : A la demande du Conseil Municipal, le Centre de Première Intervention de Sapeurs-Pompiers de **CHARTAINVILLIERS** est dissous à compter du **6 décembre 2001**.

Article 2 : La commune de CHARTAINVILLIERS reste défendue dans les conditions fixées à l'annexe modifiée de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1983 susvisé.

Le Préfet,
Nicolas DESFORGES

Arrêté n° 469 du 16/04/2002 : Création du C.I. de DAMMARIE

Article 1^{er} : Il est créé à compter du **19 février 2002**, au Corps Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure et Loir un centre d'incendie et de secours à DAMMARIE, classé "Centre de Première Intervention Départemental" qui prendra l'appellation de "**Centre d'Intervention de DAMMARIE**".

Article 2 : Nonobstant l'engagement des moyens de secours conformément au Règlement de Mise en Œuvre Opérationnelle Départemental, le Centre d'Intervention de DAMMARIE intervient sur le territoire communal.

Le Préfet,
Nicolas DESFORGES

Arrêté n° 470 du 16/04/2002 : Création du C.I. de GAS

Article 1^{er} : Il est créé à compter du **30 janvier 2002**, au Corps Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure et Loir un centre d'incendie et de secours à GAS, classé "Centre de Première Intervention Départemental" qui prendra l'appellation de "**Centre d'Intervention de GAS**".

Article 2 : Nonobstant l'engagement des moyens de secours conformément au Règlement de Mise en Œuvre Opérationnelle Départemental, le Centre d'Intervention de GAS intervient sur le territoire communal.

Le Préfet,
Nicolas DESFORGES

Arrêté n° 471 du 16/04/2002 : Création du C.I. de JANVILLE

Article 1^{er} : Il est créé à compter du **20 février 2002**, au Corps Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure et Loir un centre d'incendie et de secours à JANVILLE, classé "Centre de Première Intervention Départemental" qui prendra l'appellation de "**Centre d'Intervention de JANVILLE**".

Article 2 : Nonobstant l'engagement des moyens de secours conformément au Règlement de Mise en Œuvre Opérationnelle Départemental, le Centre d'Intervention de JANVILLE intervient sur le territoire communal.

Le Préfet,
Nicolas DESFORGES

Arrêté n° 472 du 16/04/2002 : Création du C.I. de SAINT AUBIN DES BOIS

Article 1^{er} : Il est créé à compter du **20 février 2002**, au Corps Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure et Loir un centre d'incendie et de secours à SAINT AUBIN DES BOIS, classé "Centre de Première Intervention Départemental" qui prendra l'appellation de "**Centre d'Intervention de SAINT AUBIN DES BOIS**".

Article 2 : Nonobstant l'engagement des moyens de secours conformément au Règlement de Mise en Œuvre Opérationnelle Départemental, le Centre d'Intervention de SAINT AUBIN DES BOIS intervient sur le territoire communal.

Le Préfet,
Nicolas DESFORGES

Arrêté n° 473 du 16/04/2002 : Création du C.I. de BU – BERCHERES SUR VESGRE

Article 1^{er} : A compter du 19 février 2002, le Centre de Première Intervention de BERCHERES SUR VESGRE est fusionné avec le Centre d'Intervention de BU.

Article 2 : Nonobstant l'engagement des moyens de secours conformément au Règlement de Mise en Œuvre Opérationnelle Départemental, le Centre d'Intervention de BU intervient sur les communes suivantes :
- BERCHERES SUR VESGRE
- BU

Le Préfet,
Nicolas DESFORGES

Arrêté n° 474 du 16/04/2002 : Dissolution du C.P.I. de BAILLEAU L'EVEQUE

Article 1^{er} : A la demande du Conseil Municipal et du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du 14 décembre 2001, le Centre de Première Intervention de Sapeurs-Pompiers de **BAILLEAU L'EVEQUE** est dissous à compter du **27 mars 2002**.

Article 2 : La commune de BAILLEAU L'EVEQUE reste défendue dans les conditions fixées à l'annexe modifiée de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1983 susvisé.

P/LE PREFET,
Le Secrétaire Général
Pascal BOLOT

Arrêté n° 475 du 16/04/2002 : Dissolution du C.P.I. de CHARRAY

Article 1^{er} : A la demande du Conseil Municipal et du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du 9 octobre 2001, le Centre de Première Intervention de Sapeurs-Pompiers de **CHARRAY** est dissous à compter du **27 mars 2002**.

Article 2 : La commune de CHARRAY reste défendue dans les conditions fixées à l'annexe modifiée de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1983 susvisé.

P/LE PREFET,
Le Secrétaire Général
Pascal BOLOT

Arrêté n° 476 du 16/04/2002 : Dissolution du C.P.I. de LA FERTE VILLENEUIL

Article 1^{er} : A la demande du Conseil Municipal et du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du 9 octobre 2001, le Centre de Première Intervention de Sapeurs-Pompiers de **LA FERTE VILLENEUIL** est dissous à compter du **30 janvier 2002**.

Article 2 : La commune de LA FERTE VILLENEUIL reste défendue dans les conditions fixées à l'annexe modifiée de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1983 susvisé.

P/LE PREFET,
Le Secrétaire Général
Pascal BOLOT

Arrêté n° 477 du 16/04/2002 : Dissolution du C.P.I. de MESLAY LE VIDAME

Article 1^{er} : A la demande du Conseil Municipal et du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du 25 février 2002, le Centre de Première Intervention de Sapeurs-Pompiers de **MESLAY LE VIDAME** est dissous à compter du **21 mars 2002**.

Article 2 : La commune de MESLAY LE VIDAME reste défendue dans les conditions fixées à l'annexe modifiée de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1983 susvisé.

P/LE PREFET,
Le Secrétaire Général
Pascal BOLOT

Arrêté n° 510 du 22/04/2002 : Aptitude opérationnelle plongeurs

Article 1^{er} : L'arrêté réf. 2002-14 du 07 janvier 2002 est complété comme suit dans son article 1^{er} :

Scaphandrier Autonomes Légers (SAL)

Caporal FAYEMENDY Didier

CSP Dreux

Le Préfet,
Nicolas DESFORGES

Arrêté n° 558 du 30/04/2002 : Dissolution du CPI de THIVILLE

Article 1^{er} : Le Centre de Première Intervention de Sapeurs-Pompiers de THIVILLE est dissous à compter du 12 mars 2002.

Article 2 : La commune de THIVILLE reste défendue dans les conditions fixées à l'annexe modifiée de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1983 susvisé.

Le Préfet,
Nicolas DESFORGES

Arrêté n° 559 du 30/04/2002 : Création du C.I. de LA FERTE VILLENEUIL

Article 1^{er} : Il est créé à compter du **30 janvier 2002** au Corps Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure et Loir un centre d'incendie et de secours à LA FERTE VILLENEUIL (constitué à partir des Corps de Première Intervention de LA FERTE VILLENEUIL à compter du 30 janvier 2002 et de CHARRAY à compter du 27 mars 2002), classé "Centre de Première Intervention Départemental" qui prendra l'appellation de "**Centre d'Intervention de LA FERTE VILLENEUIL**".

Article 2 : Nonobstant l'engagement des moyens de secours conformément au Règlement de Mise en Œuvre Opérationnelle Départemental, le Centre d'Intervention de LA FERTE VILLENEUIL intervient sur les communes suivantes :

- CHARRAY
- LA FERTE VILLENEUIL

Le Préfet,
Nicolas DESFORGES

Arrêté n° 560 du 30/04/2002 : Fusion du C.P.I. de BAILLEAU L'EVEQUE avec SAINT AUBIN DES BOIS

Article 1^{er} : A compter du 27 mars 2002, le Centre de Première Intervention de BAILLEAU L'EVEQUE est fusionné avec le Centre d'Intervention de SAINT AUBIN DES BOIS.

Article 2 : Nonobstant l'engagement des moyens de secours conformément au Règlement de Mise en Œuvre Opérationnelle Départemental, le Centre d'Intervention de SAINT AUBIN DES BOIS intervient sur les communes suivantes :

- BAILLEAU L'EVEQUE
- SAINT AUBIN DES BOIS

Le Préfet,

Arrêté n° 561 du 30/04/2002 : Fusion du C.P.I. de MESLAY LE VIDAME avec LE GAULT SAINT DENIS

Article 1er : A compter du 21 mars 2002, le Centre de Première Intervention de MESLAY LE VIDAME est fusionné avec le Centre d'Intervention de LE GAULT SAINT DENIS.

Article 2 : Nonobstant l'engagement des moyens de secours conformément au Règlement de Mise en Œuvre Opérationnelle Départemental, le Centre d'Intervention de LE GAULT SAINT DENIS intervient sur les communes suivantes :

- LE GAULT SAINT DENIS
- MESLAY LE VIDAME

Le Préfet,
Nicolas DESFORGES

Arrêté n° 562 du 30/04/2002 : Dissolution du CPI de FONTAINE LA GUYON

Article 1er : A la demande du Conseil Municipal et du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du 9 octobre 2001, le Centre de Première Intervention de Sapeurs-Pompiers de **FONTAINE LA GUYON** est dissous à compter du **24 avril 2002**.

Article 2 : La commune de FONTAINE LA GUYON reste défendue dans les conditions fixées à l'annexe modifiée de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1983 susvisé.

Le Préfet,
Nicolas DESFORGES

Arrêté n° 563 du 30/04/2002 : Dissolution du CPI de NEUVY EN DUNOIS

Article 1er : A la demande du Conseil Municipal et du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du 25 février 2002, le Centre de Première Intervention de Sapeurs-Pompiers de **NEUVY EN DUNOIS** est dissous à compter du **24 avril 2002**.

Article 2 : La commune de NEUVY EN DUNOIS reste défendue dans les conditions fixées à l'annexe modifiée de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1983 susvisé.

Le Préfet,
Nicolas DESFORGES

Arrêté n° 564 du 30/04/2002 : Dissolution du CPI de SAINT SYMPHORIEN LE CHATEAU

Article 1er : A la demande du Conseil Municipal et du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du 14 décembre 2001, le Centre de Première Intervention de Sapeurs-Pompiers de **SAINT SYMPHORIEN LE CHATEAU** est dissous à compter du **24 avril 2002**.

Article 2 : La commune de SAINT SYMPHORIEN LE CHATEAU reste défendue dans les conditions fixées à l'annexe modifiée de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1983 susvisé.

Le Préfet,
Nicolas DESFORGES

Arrêté n° 565 du 30/04/2002 : Dissolution du CPI de BEVILLE LE COMTE

Article 1er : A la demande du Conseil Municipal et du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du 9 octobre 2001, le Centre de Première Intervention de Sapeurs-Pompiers de **BEVILLE LE COMTE** est dissous à compter du **27 février 2002**.

Article 2 : La commune de BEVILLE LE COMTE reste défendue dans les conditions fixées à l'annexe modifiée de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1983 susvisé.

Le Préfet,
Nicolas DESFORGES

ARRETE DE MONSIEUR LE PRESIDENT

Arrêté n° 2002-349 du 29/04/2001 : Délégation de signature

Article 1er - Dans le cadre des attributions qui lui sont confiées au titre du service départemental d'incendie et de secours, délégation est donnée à M. le Colonel Didier PARIS, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les ampliations et copies certifiées conformes d'arrêtés, d'actes, de documents ou décisions du Conseil d'Administration ainsi que les pièces attestant de leur caractère exécutoire ;
- les correspondances administratives intérieures au département à l'exception des lettres adressées à Monsieur le Préfet, Messieurs les Sous-Préfets, aux Parlementaires, aux Conseillers Généraux et aux Maires (hors affaires courantes) ;
- les bons de commande, les mandats, titres de recette, pièces comptables, bordereaux et pièces justificatives concernant l'ensemble des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement du Service Départemental, à l'exception toutefois des documents nécessaires à la passation des marchés publics et des emprunts ;
- les avis de tirage et de remboursement ainsi que les demandes de cotation de taux fixe en vue d'un arbitrage, les avis d'arbitrage et tous les documents nécessaires à la gestion de trésorerie et de dette dans le cadre du contrat CLTR Indexia souscrit auprès de DEXIA-CLF ;
- les documents et actes concernant les virements de crédits ;
- les conventions de formation, et tous les documents nécessaires à la gestion normale du Service (à l'exclusion des baux relatifs aux logements, les arrêtés fixant la situation administrative des agents permanents et tous les documents pour lesquels le Conseil d'Administration doit donner pouvoir à son Président).

Article 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Colonel Didier PARIS, délégation est donnée dans les mêmes conditions à M. le Lieutenant Colonel Vincent ALLARD, Directeur Départemental Adjoint. Délégation est également donnée à Madame Sylvie GIGAREL, Attaché Principal Territorial, Chef du Groupement Administratif et Financier, dans le cadre de ses attributions (Comptabilité – Finances ; Marchés Publics ; Affaires Générales ; Assurances des biens meubles et immeubles). Délégation est également donnée à Madame le Commandant Francine VASSEUR, chef du groupement Ressources Humaines, dans le cadre de ses attributions, y compris les pièces comptables relatives à la paie et aux vacances.

Article 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Colonel Didier PARIS, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. le Lieutenant Colonel Vincent ALLARD, délégation à l'effet de signer toutes les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement de leur groupement est donnée à :

- Monsieur le Commandant Jean Luc SERRANO, Médecin Chef du Service de Santé et de Secours Médical, Chef du Groupement du Service de Santé et de Secours Médical,
- Monsieur le Commandant Daniel BOSSION, Chef du Groupement de Sapeurs Pompiers de NOGENT LE ROTROU,
- Monsieur le Commandant Gérard DIEFFENBACHER, Chef du Groupement de Sapeurs Pompiers de CHATEAUDUN,
- Monsieur le Lieutenant Colonel Eric LORTHIOIS, Chef du Groupement de Sapeurs Pompiers de CHARTRES,
- Monsieur le Commandant Bruno ULLIAC, Chef du Groupement de Sapeurs Pompiers de DREUX,
- Monsieur Patrick TIMBART, Chef du Groupement Informatique et Juridique.

Article 4. - Dans la limite des crédits alloués au fonctionnement de leur Groupement, délégation de signature, à l'effet de signer les bons de commande, les validations des factures et les pièces justificatives de dépenses ou de recettes, est donnée à :

- Madame le Commandant Francine VASSEUR, Chef du Groupement Ressources Humaines ou en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur le Lieutenant Yvan PACÔME, Chef du Service Formation, pour les articles 643 – 660 - 6611 - 6191 et 6413 ou en cas d'absence, à Monsieur l'Adjudant Chef Patrick LELONG pour l'article 643 - 6191 et 6611.
- Monsieur le Lieutenant Sébastien PETITJEAN et à Monsieur le Lieutenant Emmanuel MESSAGER pour les articles de fonctionnement, ou en cas d'absence, à Monsieur Gérard GUEDOU, Contrôleur de travaux, pour les articles 605 et 609, pour le groupement Opérations.
- Monsieur le Commandant Jean Luc SERRANO, Médecin Chef du Service de Santé et de Secours Médical, Chef du Groupement du Service de Santé et de Secours Médical,

- Monsieur le Commandant Daniel BOSSION, Chef du Groupement de Sapeurs Pompiers de NOGENT LE ROTROU ou en cas d'absence, uniquement pour les articles de fonctionnement, à Monsieur le Lieutenant Franck WALUSINSKI, l'Adjudant Chef Alain LELONG, et dans la limite de 800 € TTC à Monsieur le Major Jean Marie REMOND à l'article 602 ainsi qu'à Monsieur le Sergent Chef Daniel VICHARD aux articles 605 – 606 – 6314 et 6315.
- Monsieur le Commandant Gérard DIEFFENBACHER, Chef du Groupement de Sapeurs Pompiers de CHATEAUDUN ou en cas d'absence, uniquement pour les articles de fonctionnement, à Monsieur le Lieutenant Yves CATHERINOT, et dans la limite de 800 € TTC à Monsieur le Major Bernard AUBRY aux articles 600 – 601 – 602 – 603 – 605 – 606 – 607 – 608 – 609 – 660 – 662 – 663 – 6314 et 6315.
- Monsieur le Lieutenant Colonel Eric LORTHIOIS, Chef du Groupement de Sapeurs Pompiers de CHARTRES ou en cas d'absence, uniquement pour les articles de fonctionnement, à Monsieur le Capitaine Jean Paul QUIGNAUX, et dans la limite de 800 € TTC à Monsieur le Lieutenant Alain LEBE aux articles 602 - 603 – 605 – 606 – 607 – 609 – 6314 et 6315.
- Monsieur le Commandant Bruno ULLIAC, Chef du Groupement de Sapeurs Pompiers de DREUX ou en cas d'absence, uniquement pour les articles de fonctionnement, à Monsieur le Lieutenant Mickaël ACHARD, à Monsieur le Lieutenant Fabien LECUIROT, et dans la limite de 800 € TTC à Monsieur le Major Didier POLSTER aux articles 603 – 605 – 606 – 607 – 609 – 6314 et 6315 ainsi qu'à Monsieur l'Adjudant-Chef Robert DESCLOS à l'article 602.
- Monsieur Patrick TIMBART, Attaché Territorial, Chef du Groupement Informatique et Juridique.

- Article 5. - Dans la limite des crédits alloués en section de fonctionnement à leur Service, délégation de signature, à l'effet de signer les bons de commandes, les validations de factures et les pièces justificatives de dépenses ou de recettes, est donnée à :
- Monsieur Jean Yves BOIVIN, Technicien Territorial, Chef du Service Bâtiments.
 - Monsieur le Capitaine Bertrand DOUVILLE, Chef des Services Techniques ou en cas d'absence et dans la limite de 1 500 € TTC à Monsieur Patrick HUBERT, Agent de Maîtrise Qualifié, Chef de l'Atelier Départemental aux articles 605 – 606 – 609 – 662.9 et 6315.

Le Président du Conseil d'Administration,
Claude FAVRAT

ARRETE DE MONSIEUR LE MINISTRE DE L'INTERIEUR

Arrêté du 16/11/2001 : Promotion au grade de Colonel du Lieutenant-Colonel Didier PARIS

Article 1^{er} : Monsieur Didier PARIS, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels du corps départemental d'Eure et Loir est promu au grade de colonel à compter du 1^{er} août 2001.

Article 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Le Président du Conseil d'Administration,
Claude FAVRAT
et
Pour le Ministre et par délégation
le Sous-Directeur des sapeurs-pompiers
Jacques SCHNEIDER

Arrêté du 16/11/2001 : Promotion au grade de Lieutenant-Colonel du Commandant Eric LORTHIOIS

Article 1^{er} : Monsieur Eric LORTHIOIS, commandant de sapeurs-pompiers professionnels du corps départemental d'Eure et Loir est promu au grade de lieutenant-colonel à compter du 1^{er} août 2001.

Article 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Le Président du Conseil d'Administration,
Claude FAVRAT
et
Pour le Ministre et par délégation
le Sous-Directeur des sapeurs-pompiers
Jacques SCHNEIDER

Arrêté du 14/02/2002 : Nomination du Commandant SERRANO au grade de médecin hors classe

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Luc SERRANO, médecin territorial de 1^{ère} classe, exerçant au sein du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours de l'Eure et Loir, titulaire du diplôme de docteur en médecine est intégré dans le cadre d'emplois des médecins et pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels au grade de médecin hors classe, à compter du 1er janvier 2002.

Article 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Le Président du Conseil d'Administration,
Claude FAVRAT
et
Pour le Ministre et par délégation
le Sous-Directeur des sapeurs-pompiers
Jacques SCHNEIDER